

Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2014

La séance du Conseil municipal est ouverte sous la Présidence de monsieur le Maire

Il a procédé à l'appel des conseillers :

Présents : AYMARD Gabin, AYMARD Michel, BARATIER Brigitte, BARATIER Joël, BERNARD Solange, CHIRAUSSSEL Jérôme, COLONEL Emmanuelle, DOZ Gilles, DUMAS Daniel, DUPLAN Raymonde, DURSENT Rémy, MAZADE Christian, NOUGIER Luc, TOMADA Gilbert

Absente et a donné Pouvoir : RAYMOND Michèle à BARATIER Brigitte

Nombre de conseillers : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : TOMADA Gilbert

Rapport N° 1 : présenté par monsieur le Maire

Objet : Décision modificative ; budget 2014 M14 et M4

Il est proposé au conseil municipal de procéder aux opérations budgétaires suivantes :

- virement de crédit de l'article 6531 (indemnité des élus) à l'article 658 7362 du CCAS pour 1 000 €
- Virement de crédit de l'article 6531 indemnité d'élus à l'article 6574 subvention au fonctionnement des associations pour 5 000€
- Conformément au vote des budgets primitifs M14 principal et M49 eau et assainissement, il convient de constater une dépense de personnel article 621 chapitre 042 de 10 000 € par l'émission d'un mandat sur le budget eau et assainissement M49 et une recette au budget principal M14 à l'article 6419 chapitre 013 par l'émission d'un titre de recette.

L'objectif de cette délibération est de faire supporter par le budget eau et assainissement M49 la cote part de charges du personnel qui lui revient.

Je vous demande donc d'approuver ce rapport et m'autoriser à procéder à ces modifications telles que ci-dessous.

Origine des crédits	Montant	Destination des crédits
6531 indemnité des élus (budget M14)	1 000 €	6587362 (budget CCAS)
6531 indemnités des élus (budget M14)	5 000 €	6574 subv. aux associat. (budget M14)
621 Chapitre 042 (budget M49)	10 000 €	6419 chap.013 titre de recette(budget M14)

M. le Maire rappelle que les élus de l'exécutif ne toucheront pas leur indemnité de fonction. Au budget a été inscrite une somme de 15 000 € qui ne sera pas utilisée et sera répartie entre les subventions aux associations et une augmentation du budget du CCAS.

Le budget de l'eau M49, a été séparé du budget principal M14, par la nouvelle municipalité : 10 000 € ont été prélevés à cet effet.

Le rapport est voté à l'unanimité

Rapport N°2 : présenté par monsieur le Maire

Objet : Réclamation sur consommation d'eau (dossier Mr AYMARD Michel)

En 2012 Mr Michel AYMARD a déposé une réclamation pour une consommation de 542m³ pour deux semestres générant une facturation de 895.30 € au motif que son compteur d'eau était défectueux.

La précédente municipalité a instruit ce dossier sollicitant l'avis d'un spécialiste qui a identifié le gel comme étant la cause possible du dysfonctionnement. Le Maire avait proposé de ramener la consommation au niveau de celle de 2011.

Il est temps de clôturer ce dossier et je propose au Conseil municipal :

de réduire la consommation d'eau à 95 m³ comme celle de l'année 2011 au lieu de 542 m³ ; soit un dégrèvement de 447 m³ pour un montant de 777.78 € .

Cette dépense sera affectée au budget M49 du budget de l'eau et assainissement.

Rapport voté à l'unanimité

Rapport N° 3 : présenté par Jérôme CHIRAUSSEL

Objet : Réclamation d'eau (dossier Mme FAURE Paulette)

Il est exposé au Conseil Municipal la réclamation sur la consommation d'eau de : Mme Paulette FAURE (compteur 144) concernant une erreur de relevé de l'index de son compteur de 29m³ au lieu de 3 m³ : soit une différence de 26 m³.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'octroyer à Mme FAURE Paulette un dégrèvement de 26 m³ ; soit le remboursement de la somme de 35.80 €.

Rapport voté à l'unanimité

Rapport N° 4 : présenté par monsieur le Maire

Objet : dossier MAZE

En 2013 la commune s'est substituée au propriétaire de la maison Maze pour faire relever le mur e surplomb du chemin communal reliant le parking des Allewards au village.

Cette intervention de la commune par substitution aux propriétaires privés était légitime et motivée par l'urgence, la nécessité de rétablir l'usage du chemin (voie publique) et aussi par les impératifs de sécurité publique au titre des articles l 511-2 et l 511-3 du code de la construction et de l'habitat. Cette intervention a été matérialisée par un arrêté municipal du 01/04/2013

La reconstruction du mur et le débroussaillage du terrain ont coûtés 10 381.28 €. La municipalité précédente n'ayant pas engagé d'action pour récupérer cette somme, un courrier a été adressé à la famille Maze en demandant le remboursement à commune.

Face au refus du redevable notifié par un courrier du 29/09/2014, il est demandé au Conseil Municipal de mandater le Maire afin d'émettre un titre de recette de 10 381.28 € à l'encontre de Mme Sabrina MAZE. En possession de ce titre le trésorier de la commune sera en mesure d'engager immédiatement des poursuites et de prendre si nécessaire les garantis indispensables à la préservation des intérêts de la commune.

Je vous demande donc d'approuver ce rapport et m'autoriser à procéder aux opérations ci-dessus.

M. le Maire précise que les murs intérieurs appelés fonds dominants, sont à la charge des propriétaires.

Rapport voté à l'unanimité

Rapport N°5 : présenté par Emmanuelle Colonel
Objet : attribution des subventions des années 2013 et 2014.

Les subventions pour l'année 2013 ont été attribuées et non payées.

Les subventions 2014 non été ni attribuées, ni payées.

Compte tenu de la situation financière de la commune et sachant que nous avons pu dégager une enveloppe globale de 11 000 euros, je vous propose un tableau de répartition des subventions comme suit :

ANNEE 2013

Seules l'Alouette 1776 € (3eurosx592 habitants), Antraigues Pétanque Amitié 1 500 € et la Salamandragore 2000 € ont été payé en 2013.

Il reste donc à la commune à payer une partie des subventions prévues.

Nom	Subvention prévue en 2013	Proposition de subvention
Amicale laïque		1463
Gym loisirs	253	250
ACCA	253	0
Boules tilleuls Marronniers	2000	1000
Chapelle St Roch	253	250
Randamont	253	250
UNRPA	253	250
Les amis de j Saussac	253	250
Burkina sante	253 (2011) 253	500
Guit'art	253	250
Calade en sol	253	250
Asso des commerçants	253	250
Cuba coopération	253	250
Les palets	253	250
ADMR	191. 40	200
Croix rouge	50	50
Fréquence 7	160	160
TOTAL		5873

ANNEE 2014

Nom	Proposition de subvention
Amicale laïque	400
Gym loisirs	
ACCA	
Boules tilleuls Marronniers	
Chapelle St Roch	
Randamont	
UNRPA	225
Les amis de j Saussac	
Burkina sante	
Calade en sol	
Asso des commerçants	
Cuba coopération	
Les palets	225
Foot	700
Salamandragore	1000
J Ferrat culture et chansons	1300
L'Alouette	1776
TOTAL	5626

Je vous demande de bien vouloir approuver ce rapport et autoriser Mr le Maire à effectuer les paiements qui seront imputés sur le budget principal M14 de la commune.

Brigitte BARATIER: Quels sont les critères pour 2014 ?

M. le Maire et Emmanuelle COLONEL : Pour « L'Alouette » la subvention est de 1€ par Habitant. C'est supérieur à la moyenne des subventions versées aux médiathèques. Le club de foot a été reformé et des subventions votées en 2013 n'ont pas été versées. Les subventions à la « Mandragore » aux « Palets » et au NRPA valorisent leurs efforts.

Les autres associations sont demandeur des aides matérielles pour leurs activités et en contrepartie n'ont pas de subventions ; d'autres ont refusé les subventions compte tenu des finances communales.

M. le Maire : j'assume ces versements. Je sais que c'est insatisfaisant pour certains mais en 2014 nous n'avons pas les moyens. Pour l'exercice 2015 ce sera tout à fait différente et la procédure qui a été présentée aux associations sera appliquée et les décisions seront prises selon ces critères. Cependant, il ne faut pas croire que tout sera réglé ; ce sera toujours difficile. Mais le montant global sera d'avantage connu, car il dépendra du budget 2015 : il y aura des choix à faire et on assumera.

Vote du rapport à l'unanimité.

Rapport N° 6 : présenté par monsieur le Maire

Objet : Création d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à plein temps

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

L'évolution de l'activité du poste d'ATSEM dans notre collectivité, se traduit par une progression sensible du temps de travail. Que ce soit dans le cadre scolaire ou périscolaire par l'animation de la garderie ou la participation aux nouveaux aménagements dans le cadre des rythmes scolaires.

Une évaluation précise du temps de travail a été réalisée et montre cette situation.

En conséquence je vous propose de renforcer le poste d'ATSEM de la classe maternelle en le faisant progresser de 24 heures hebdomadaires à un poste à plein temps annualisé.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver ce rapport et :

- m'autoriser à créer un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à plein temps
- supprimer le poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps incomplet
- d'inscrire la dépense sur le budget général de la collectivité.

M. le Maire : Il s'agit de régulariser le temps de travail de cet agent en raison de la modification des horaires et rythmes scolaires.

Vote du rapport à l'unanimité.

Rapport N° 7 : présenté par monsieur le Maire

Objet : création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

Vu le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe du Centre de gestion :

Les agents des collectivités territoriales peuvent accéder à une progression de carrière sous forme d'avancement de grade lorsque des conditions fixées par la législation et la réglementation sont réunies (niveau d'échelon ; ancienneté, réussite à un examen professionnel...) et qu'ils figurent sur un tableau d'avancement annuel, dressé par le Centre de Gestion.

Cette année un agent au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe de la collectivité réunit les conditions et il est inscrit sur le tableau d'avancement ; pour permettre sa progression de carrière, Je vous propose donc de bien vouloir approuver ce rapport, créer d'une part, un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à plein temps et d'autre part, supprimer le poste d'agent technique de 2^{ème} classe à plein temps.

Les dépenses seront inscrites sur le budget principal de la collectivité.

Vote du rapport à l'unanimité.

Rapport N° 8 présenté par : Gabin AYMARD

Objet : Convention avec le PNR à propos du géo site de l'Espissart.

Le 22 septembre dernier, le territoire du Parc Naturel Régional a obtenu le label international Géo Park soutenu par l'UNESCO. Il s'agit d'une démarche de valorisation des sites géologiques présents sur le territoire du Parc (géo sites).

Ce projet comprend plusieurs volets :

- la promotion globale du patrimoine géologique du Parc des Monts d'Ardèche à travers différents outils en vue de développer le géo tourisme sur le territoire (documents de promotion, expositions, sorties géologiques).
- La création et l'installation de mobiliers en bordure de routes ou chemins communaux publics préexistants.

Pour la commune d'Antraigues-sur-Volane le site concerné est la Cascade de l'Espissart.

Le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche s'engage :

- A être maître d'ouvrage de la conception et l'impression du document, ainsi que de la réalisation des mobiliers. Il s'engage à coordonner la conception des mobiliers d'interprétation et des documents promotionnels (contenu, textes, illustrations) et à faire le lien entre les prestataires (illustrateurs/graphiste, imprimeur) et la commune, qui valide les textes avant signature du « Bon à tirer » par le Parc.
- En tant que propriétaire des mobiliers, le Parc déclare avoir couvert sa responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance.
- Le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche mobilise les financements nécessaires à l'opération
- Le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche participe à la promotion du géo site à travers ses propres publications touristiques
- mais également en veillant à ce que ses partenaires (ADT, OTSI,...) l'intègrent dans leur communication. Il édite un document de promotion du géo site sous la forme d'une carte et décrit précisément le géo site sur son site internet dédié : www.geopark-monts-ardeche.fr.
- Le renouvellement des mobiliers est assuré par le Parc.
- En cas de dégradation ou de vandalisme, les deux parties contribuent à égale valeur au remplacement des mobiliers.

La commune d'Antraigues sur Volane s'engage :

- A réduire le nombre de panneaux présents non nécessaires sur le site d'implantation de la Cascade de l'Espissart, avec le soutien technique du Parc.
- A prendre en charge l'installation des mobiliers. L'installation consiste à préparer la surface devant accueillir chaque mobilier (fouille et fondation) et à le fixer.
- A assurer l'entretien courant des sentiers d'accès aux mobiliers et à vérifier régulièrement la bonne tenue des mobiliers ; le cas échéant, elle en informe immédiatement le Parc.

- La commune relaie l'information relative à l'existence du parcours dans ses propres supports de communication et par l'intermédiaire de ses propres partenaires (Offices de Tourisme, hébergeurs).
- La modification ou résiliation de la présente convention est à l'initiative des parties pour toute inobservation des clauses de la convention ou en cas de nécessité d'adaptation à toute situation nouvelle imprévue dans les présents articles.
- La présente convention est établie pour une durée de 5 ans à compter de la signature. Elle est reconductible par tacite reconduction tant que le mobilier ne nécessite pas de renouvellement.

Je demande donc au Conseil Municipal d'Antraigues, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention avec Madame Lorraine Chenot, présidente du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

Luc NOUGIER : La placette de l'Espissart va-t-elle restée en l'état car c'est un véritable gâchis ?

M. le Maire et Gabin AYMARD : Derrière il y a des projets qui vont se mettre en place en 2015. Ce secteur va se valoriser pour le bien de la commune. On ne peut pas en dire d'avantage. Tout est complémentaire, nous saisissons les opportunités et nous prenons !

Vote du rapport à l'unanimité.

Rapport N° 9 : présenté par Gabin AYMARD

Objet : Demande de classement de la commune d'Antraigues sur Volane en zone de revitalisation rurale.

Je souhaiterais attirer votre attention sur le fait que la commune d'Antraigues sur Volane n'est plus classée en zone de revitalisation rurale.

Rappel : les Zones de Revitalisation Rurale avaient pour aspect principal de maintenir l'égalité entre les territoires, par la Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995. Les ZRR regroupaient des territoires ruraux qui rencontraient des difficultés particulières, telles qu'une faible densité démographique ou un handicap structurel sur le plan socio économique.

En particulier, le classement en ZRR permettait :

Aux entreprises de ces territoires, implantées au souhaitant s'implanter, de bénéficier d'avantages fiscaux conséquents, sous certaines conditions, liées notamment à la nature de leur activité :

- des exonérations d'impôt sur le revenu ou des exonérations d'impôt sur les sociétés existantes, de façon totale ou partielle.
- des exonérations de taxe professionnelle, qui pouvaient être accordées jusqu'à une durée de 5 ans, par délibération de la collectivité territoriale concernée.
- des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties pouvaient également être accordées, par délibération de la collectivité territoriale concernée.
- enfin, pour les professionnels exerçant une activité non commerciale (médecins, ou professionnels de santé), de bénéficier d'une exonération d'impôt sur les bénéfices et d'une exonération de taxe professionnelle (sur délibération de la collectivité concernée), lors de la création de leur entreprise. Il en va de même pour les professionnels de santé en cas de regroupement d'activités en ZRR.

Et aux communes de ces territoires :

- d'avoir une majoration non négligeable de leur Dotation de Solidarité Rurale.
- de pouvoir présenter, au niveau de dispositifs de subventions départementaux, notamment PILOTS, des projets dits « structurants » à partir d'un montant de 350 000 euros/HT de travaux, au lieu de 700 000 euros/HT, pour les communes non classées.
- D'avoir une subvention majorée de 40 euros par enfant scolarisé (notamment dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires).

La loi relative au développement des territoires ruraux (Loi 2005-157) a accru les dispositifs fiscaux et incité à des regroupements intercommunaux, afin que les actions menées dans les communes en ZRR soient plus efficaces.

En conséquence, depuis cette loi du 23 février 2005, la commune d'Antraigues a d'une part, été déclassée, avec pour conséquence une baisse de la Dotation de Solidarité Rurale. Et d'autre part, les entreprises établies ou souhaitant s'installer sur la commune, ne bénéficient plus d'exonérations fiscales.

Seules les communes de Genestelle, Saint-Andéol de Vals et Saint-Joseph des Bancs, ayant à priori les mêmes caractéristiques que les huit autres communes du canton, mais appartenant à la Communauté de Communes du Pays d'Aubenas Vals dès 2009, ont pu être maintenues en ZRR

Au 1^{er} janvier 2012, la commune d'Antraigues sur Volane intégrant la Communauté de Communes du Pays d'Aubenas Vals, pense retrouver automatiquement son classement en zone de revitalisation rurale, au même titre que huit autres communes du Canton d'Antraigues sur Volane intégrant l'EPCI : Aizac, Asperjoc, Juvinas, Labastide sur Besorgues, Lachamp-Raphael, Laviolle, Mézilhac et rejoignant de fait les trois autres communes du Canton d'Antraigues sur Volane n'en ayant pas perdu le bénéfice.

Or, la commune de Juvinas fit au cours de l'année 2014 la découverte du non reclassement de sa commune en ZRR. Elle saisit alors la Communauté de Communes du Pays d'Aubenas Vals ainsi que le sénateur Michel Teston afin d'avoir des éclaircissements sur ce dossier.

Par réponses écrites, en date du 29 avril 2014 à la commune de Juvinas et du 26 mai 2014 à l'EPCI concernée, le sénateur Michel Teston et les services préfectoraux expliquent les raisons du non classement des huit communes du canton d'Antraigues sur Volane, nouvellement intégrés à la Communauté de Communes du Pays d'Aubenas Vals.

En effet, les huit communes, dont Antraigues sur Volane, bien qu'ayant intégré cette même Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2012, ne pouvaient pas retrouver leur classement en ZRR en 2012, car la révision des communes éligibles au dispositif, n'avait pas été réalisée.

En 2013, ces huit communes n'ont pu être classées en ZRR, car elles ne répondaient plus aux critères de densité, du fait de leur appartenance à l'EPCI (raison identique à celle qui avait valu le déclassé initial de Genestelle, Saint-Andéol de Vals et Saint-Joseph des Bancs finalement « repêchées » par la suite). Ce qui n'a pas pu être le cas de nos communes, puisqu'elles n'étaient pas classées en ZRR précédemment à l'arrêté du 10 juillet 2013.

Dans son courrier du 29 avril adressé à la commune de Juvinas, le sénateur Michel Teston, rappelle la réponse apportée au début du mois de mars 2014 par le Ministre de l'Egalité des Territoires et du Logement, à une question écrite du député de l'Aveyron, Alain Marc. « Un nouvel arrêté de classement en ZRR devait être pris au cours du 1^{er} trimestre 2014 ». Il devait en particulier, prendre en compte l'intégration de l'ensemble des communes de l'EPCI au 1^{er} janvier 2014.

Cet arrêté n'étant toujours pas paru à ce jour, je demande au Conseil municipal, d'accorder à Monsieur le Maire, l'autorisation :

- De demander à l'Etat de prendre en considération les caractéristiques de la commune d'Antraigues sur Volane, pour son classement en zone de revitalisation rurale, compte tenu de son intégration à un EPCI au 1^{er} janvier 2012.
- De demander à ce qu'un nouvel arrêté de classement en Zone de Revitalisation Rurale, intégrant la commune d'Antraigues sur Volane, soit pris dans les plus brefs délais, afin de ne pas pénaliser plus longtemps des territoires ruraux fragilisés, afin de garantir l'égalité entre les territoires, ainsi que de permettre aux entreprises et professionnels, de demeurer et/ou s'installer durablement sur le territoire communal.

Emmanuelle COLONEL : nos territoires sont ruraux, pourquoi ne sommes nous pas en ZRR ? Mezilhac sont dans des dispositifs différents ; ils sont en zone de montagne. Par rapport au dispositif des rythmes scolaires, l'Education nationale nous fait apparaître dans les zones rurales revitalisées mais nous ne percevons pas, loin de là, les subventions à 90 € par enfant.

M. le Maire : C'est le résultat de nos prédécesseurs. Il nous faut reprendre à zéro ce dossier pour regagner des moyens.

Vote du rapport à l'unanimité.

Rapport N° 10 : présenté par monsieur le Maire

Objet : droit de préemption de la commune pour les cessions de terrains et d'immeubles

La commune étant doté d'un PLU , je propose au Conseil municipal d'instituer un droit de préemption urbain pour permettre à la commune d'acquérir un bien à l'occasion de son aliénation en se substituant à l'acquéreur dans un but d'intérêt généralité à la politique urbaine. (Article L 210-1 et L 3001 du code de l'urbanisme).

Ce DPU à pour objectif de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat
- maintenir et étendre des activités économiques
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- permettre le renouvellement urbain
- mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti
- lutter contre l'insalubrité
- réaliser des équipements collectifs
- constituer des ressources foncières les objectifs ci-dessus évoqués

Cette délibération a pour objectif de doter la commune des moyens d'assurer la maîtrise du foncier sur les zones urbaines ou à urbaniser telle que définies dans le PLU.

Je vous demande de bien vouloir approuver cette proposition et m'autoriser à intervenir dans ce cadre.

Cette Délibération sera envoyée à toutes les institutions et élus (Députée, Conseil général et aux professionnels.

Vote du rapport à l'unanimité.

Rapport N° 11 : présenté par monsieur le Maire

Objet : Droit de préemption lors des cessions de fonds de commerce ou de baux commerciaux selon l'article L214-1 du code de l'urbanisme

L'article L214-1 du code de l'urbanisme instaure un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projet d'aménagement commercial

Il est proposé au conseil municipal de voter ce droit de préemption à toute fin utile afin de préserver les intérêts de la commune et de ses habitants et de maîtriser si nécessaire les installations d'activités économiques par une capacité d'intervention de la commune juridiquement fondée.

Il est proposé que ce droit s'exerce sur le centre du village et le quartier du Pont de l'huile avec extension jusqu'au pont du Gourbet et la Bareyre.

Je vous demande de bien vouloir valider ce rapport et de m'autoriser à mettre les dispositions.

Vote à l'unanimité.

Rapport N° 12 : présenté par monsieur le Maire

Objet : Taxe d'aménagement

Afin de renouveler et d'actualiser la délibération, inexistante sur la commune d'une taxe d'aménagement sur les autorisations d'urbanismes créant de la surface de plancher, je vous

propose de confirmer le vote de cette taxe pour la commune : taux actuel 1%. L'assiette est composée de la valeur de la surface de construction et de la valeur des aménagements et installations.

Le mode de calcul est le suivant : Surface taxable * valeur forfaitaire * taux au m²

Les exonérations suivantes prévues aux articles : L 231-9 et R 331-4 à R 331-6 du code de l'urbanisme :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat hors du champ d'application du PLAI (locaux financés par des prêts PLUS, PLS, LES, LLS et PSLA).
- - 50% de la surface excédant 100m² pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du Prêt à Taux Zéro renforcé (PTZ)
- Les locaux à usage industriel
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m²
- Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

De plus les lois de finance rectificatives pour 2012 et 2013 ont introduit de nouvelles exonérations facultatives qui peuvent désormais s'appliquer sur :

- les locaux à usage artisanal
- les surfaces à usage de stationnement intérieur, annexes aux locaux d'habitation et d'hébergement financés avec certains prêts de l'Etat hors champ du PLAI
- les surfaces de stationnement intérieures annexes aux immeubles autres que l'habitation individuelle

Ces exonérations ne sont pas rétroactives. Elles seront applicables à compter du 01/01/2015.

Cette délibération sera reconductible tacitement d'année en année sauf renonciation ou modifications.

Je vous propose donc de bien vouloir l'approuver.

Vote du rapport à l'unanimité.

Rapport N°13 : présenté par Michel AYMARD

Objet : adhésion au Syndicat départemental de l'Ardèche (SDEA)

Monsieur le Maire rappelle que le SDEA étudie des projets de sa propre initiative ou à la demande des Collectivités publiques ou de tiers. Il entreprend leurs réalisations en qualité de maître d'ouvrage, de prestataire ou de prestation de services.

Toute Collectivité publique intéressée par les interventions du SDEA est susceptible d'y adhérer. La cotisation annuelle correspondante est calculée sur la base de 0.05€ par habitant, sans toutefois pouvoir être inférieure à 30€.

Sur la base de ces dispositions, je vous propose d'autoriser monsieur le Maire à l'adhésion de la commune d'Antraigues au SDEA.

Les dépenses seront inscrites au budget principal de la commune pour le montant de la cotisation correspondante.

Voter à l'unanimité.

Rapport N° 14 : présenté par monsieur le Maire

Objet : Adhésion au service commun mutualisé d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la communauté de communes du Pays d'Aubenas Vals

Je vous expose que la loi ALUR (Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové), promulguée le 27/03/2014 dispose qu'à compter du 01/07/2015, les services de la Direction Départementale des Territoires ne seront plus mis à disposition gratuitement des communes dotées d'un PLU membres d'un EPCI regroupant plus de 10 000 habitants.

Par courrier en date du 03/06/2014, le Préfet de l'Ardèche a informé les Maires concernés qu'il a programmé l'arrêt de la mise à disposition de ses services à compter du 01/01/2015 compte tenu de l'effectif insuffisant de ses services pour poursuivre cette mission au-delà de cette date.

La DDT limitera son instruction aux dossiers présentant des enjeux prioritaires (dossiers en zone à risque naturel, en zone agricole, naturelle...) ou aux communes disposant d'une carte communale jusqu'au 31/12/2016 ou aux communes sous régime du règlement National d'Urbanisme.

Suite au désengagement de l'Etat, la Communauté de Communes du Pays d'Aubenas Vals crée un service commun mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) comme le permet l'alinéa 1 de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise : « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs »

Ce service commun ne constitue pas un transfert de compétence, il ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, le réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Le service commun ADS instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du Maire :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Déclarations Préalables
- Certificats d'Urbanisme article L 410-1a du code de l'urbanisme
- Certificats d'Urbanisme article L 410-1b du code de l'urbanisme

Cette initiative permettra de créer une relation de proximité avec les pétitionnaires, de faire bénéficier les communes d'une expertise identique sur l'ensemble des communes adhérentes au service ADS et de garantir la sécurité juridique des actes que les Maires sont appelés à signer en matière d'urbanisme.

Ainsi un projet de convention a été élaboré, il prévoit la création de ce service à compter du 01/01/2015 et précise les attributions des agents rattachés à ce service dont la gestion relève de la Communauté de communes. Il détaille les missions dévolues au service ADS et celles restant de la compétence du Maire et détermine les modalités de participations financières des communes et de la communauté de communes à savoir la prise en charge de 50% du coût de fonctionnement du service par la communauté de communes. Cette convention est établie pour une année, reconductible tacitement mais pourra être modifiée au vu de cette première année de fonctionnement.

Les participations des communes sont calculées sur la base du coût complet de fonctionnement du service selon le nombre d'actes par commune proratisé en fonction de la nature des actes.

Je vous propose :

- d'adhérer au service commun mutualisé d'instruction des autorisations de droits des sols mis en place par la C.C.P.A.V à compter du 01/01/2015.
- D'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun ADS et les rôles et obligations respectives de la communauté de commune et de la commune.
- D'autoriser le Maire à dénoncer à compter du 01/01/2014 la convention signée avec l'Etat pour la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Vote du rapport à l'unanimité.

Rapport N° 15 : présenté par Raymonde DUPLAN

Objet : modification des statuts de la CCPAV

Le Conseil communautaire, en séance du 1er octobre 2014, a approuvé la modification des statuts de la CCPAV.

Il s'agit des prises de compétences : pôle sénior « politique logement et cadre de vie » - médiathèque intercommunales- communications électroniques

La création d'un pôle seniors intercommunal pourra offrir des services que l'on peut décliner sous deux formes : « Génération Active et Génération Service ».

Génération Active : pour les seniors ayant du temps libre, qui ont envie de participer à de nombreuses activités.

Le siège du pôle seniors sera implanté sur la commune d'Aubenas ; avec possibilité de permanences déconcentrées pour les communes qui le souhaitent en lien avec les CCAS.

Génération Service : Entité qui prendra en compte tous les aspects de la vie quotidienne de la personne âgée pour lui permettre l'accès aux services dont elle a besoin.

Dans le cadre de ce schéma le Conseil général apportera son soutien.

Je vous demande donc de bien vouloir valider ce rapport .

Médiathèque intercommunale : La médiathèque « Jean Ferrat » gérée par la commune d'Aubenas s'adresse à l'ensemble des habitants du territoire, qui bénéficient de tarifs identique aux usagers albenassiens. Une convention a été passée en 2006 entre la commune d'Aubenas et la CCPAV qui verse un fond de concours annuel représentant 50% des charges de gestion. La modification des statuts induit un transfert complet : gestion et entretien de la médiathèque

Cependant, la ville d'Aubenas continuera à financer tous les ans 50% de la dette communale imputée à la médiathèque.

Communications électroniques plus adhésion au syndicat ADN (syndicat Ardèche Drôme Numérique) : Dans le cadre du déploiement très haut débit pour tous (FTTH ce qui veut dire fibre optique jusqu'au domicile) le syndicat ADN propose de raccorder 90% des habitations des deux départements d'ici 10 ans.

Sur le plan national seules la Communauté De Communes d'Annonay et la commune de Privas ont été retenues par les opérateurs. Aussi le CDC se propose de prendre la compétence obligatoire (Aménagement de l'espace) d'adhérer à l'ADN et percevoir les financements nécessaire auprès de l'Etat, de l'Europe ainsi que de la région Rhône Alpes pour mener à bien cet ambitieux projet.

Je vous demande de bien vouloir approuver la modification des statuts de la CDC, pour les prises de compétences suivantes :

- pôle seniors
- médiathèque intercommunale
- communications électroniques.

Michel AYMARD : Aujourd'hui la médiathèque est gérée a 50% par la ville d'Aubenas et 50% par la CCPAV ; en cas de problème de gestion important, n'y a-t-il pas des risques pour notre commune ?

M. le Maire : Est-ce que cela a-t-il été discuté dans les instances de la CCPAV ?

Raymonde DUPLAN : c'est dans le compte rendu. Si il n'y a pas de majorité pour le transfert, il ne se fera pas.

Emmanuelle COLONEL : depuis que nous sommes dans la CCPAV, les habitants d'Antraigues bénéficient de tarifs faibles. De plus la médiathèque rayonne sur les autres bibliothèques communales et elle deviendra « bibliothèque centre » y compris en terme d'informatique.

M. le Maire : il ne faut pas avoir peur, mais voir quels sont les avantages . Je vous propose de tout voter sauf pour la médiathèque en attendant d'obtenir des informations complémentaires.

Sur l'ADN on ne peut échapper à cette adhésion si l'on veut du très haut débit. Il faut penser à notre développement.

Michel AYMARD : L'accès pour les habitants est le même principe que pour Télécom.

M.le Maire : La commune de La Bastide est très en avancée.

Je vous propose de voter ce rapport sous réserve des infos concernant la médiathèque.

Vote du rapport à l'unanimité.

Rapport N°16 : présenté par Monsieur le Maire

Objet : Catastrophes naturelles

La commune a été gravement frappée par les épisodes de Septembre , Octobre et Novembre 2014. Les demandes de classement de la commune en état de catastrophe naturelle ont été adressées en Préfecture . Déjà par arrêté ministériel la commune a été classée en « catastrophe naturelle » pour le mois de Septembre.

Afin d'accélérer le traitement du dossier le Préfet nous demande de constituer un dossier unique pou globaliser les demandes et accélérer la procédure de classement et ensuite de financement

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le montant prévisionnel des travaux pour **413 994 €**, sachant qu'il s'agit d'un montant estimatif et éventuellement révisable dans les jours à venir.

A cela s'ajoute à la charge de la Communauté de communes, la réfection de la route de Cupiat pour environ 50000 €.

Il est demandé au Conseil d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-joint.

Voir documents joints : Plan de financement et annexe au plan de financement.

Objet : catastrophes naturelles 2014

Plan de Financement

Besoins (Détails page suivante)	
Septembre	133 961,00
Octobre	142 468,00
Novembre	137 625,00
Total	413 994,00
Ressources	
Etat 50%	206 997,00
Conseil Général 30%	124 198,00
Commune 20%	82 799,00
Total	413 994,00

Annexe du plan de Financement

Mois

sept-14

Nature des travaux

montant HT

Hameau v' Hautbert	Mur	4000
Hameau la Luquette	mur et écoulement des eaux	7910
Hameau la Luquette bas	mur et voirie	8904
Route du stade	murs, fondations, voirie...	48160
Port de Gandon (stade et paleis)	mur et écoulement	7660
Route des Pateis	murs et voirie	16503
Hameau du Régat	murs et voirie	29440
Hameau le Boucheu URGENT	murs et voirie et écoulement	6726
Hameau le Mezoyet	murs et voirie	6651
Route du Mas URGENT	chaussée et buses d'écoulement	14175
Hameau de Rouvière URGENT	murs et chaussées	6590
Total		133905

oct-14

La Racourca station de relevage URGENT	remise en état et mur de protection	30000
Cour de l'école d'Antaigues URGENT	remise en état	1990
Hameau la Luquette URGENT	Chaussées	40900
Hameau le Curteou	murs et voirie + écoulement	16000
Quartier le Port de l'Halle URGENT	écoulement, placés de recouvrement	15500
Antaigues chemin des pièces	écoulement mur et chemin	32000
mise à dispo rivebeaux et chauffeur par EUROVIA		4300
Total		142480

nov-14

Hameau du Régat URGENT	routes et écoulement des eaux, dalle de drainage	2760
Hameau du Régat	routes et écoulement + ponts sur Bise et Antaigues	39000
Hameau le Boucheu URGENT	voies et pont	16000
Antaigues route plan d'eau et plan d'eau URGENT	voies, murs et plan d'eau à restaurer	69000
quartier le Port de l'Halle chemin Blanche	mur et chaussées	4875
Hameau le Mezoyet URGENT	route et pont	6000
Antaigues mur du cimetière URGENT	consolidation du mur	20000
Total		137625

Récapitulation	
Septembre	133905
Octobre	142480
Novembre	137625
Total	413970
reste de budget (travaux)	
Total	60000
Total	473970

Michel AYMARD : Nous avons reçu aujourd'hui un devis de 55 000€ qui vient s'ajouter à ce total. Des travaux ont débuté concernant les intempéries 2013 ; la route du Régat est en prévision avant la fin de l'année. Début 2015, les travaux Plein soleil, le Mas, le Mazoyer, le mur du stade et la route entre le pont de Gamond et la Tourasse, sont programmés. Par ailleurs le diagnostic de l'eau a été retenu par les financeurs. Le dossier du Pont de l'huile est bouclé et sera transmis rapidement aux institutions. Cela concerne les écoulements d'eaux pluviales et les écoulements d'eaux usées. : ce chantier sera réalisé dans les 3 ans qui viennent.

Vote du rapport à l'unanimité.

Rapport N° 17 : présenté par monsieur le Maire

Objet : Fonds de péréquation intercommunal et communal ; décision modificative au budget principal 2014 / M14

Le FPIC est un mécanisme de péréquation des ressources entre les ensembles intercommunaux et les communes. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pour Antraigues cela se traduit en 2014 par une recette de 11 929 € à inscrire au compte 7325, chapitre 73 et une dépense de 891 € au compte 73 925, chapitre 73, en affectation de résultat.

Je vous propose d'approuver ce rapport.

Vote du rapport à l'unanimité.

Rapport N° 18 : présenté par monsieur le Maire

Objet : participation au Fond Unique pour le Logement

Je fais lecture au conseil municipal du courrier du 11/07/2014 adressé par le Président du Conseil Général de l'Ardèche concernant les aides apportées par le Fond Unique pour le Logement à des personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou pour s'y maintenir.

Le Président du Conseil général souligne le souhait exprimé par l'Assemblée départementale d'une mobilisation financière partenariale sur dispositif. Il sollicite ainsi les communes quant à une participation volontaire au fond au titre de l'exercice 2014.

Je propose au Conseil municipal :

- de contribuer au F.U.L pour l'année 2014 sur la base de 0.35€ pour 557 habitants soit 194.95 €
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières concernant cette décision

Vote du rapport à l'unanimité.

Rapport N° 19 : présenté par Raymonde DUPLAN

Objet : CCAS : élection d'un nouveau membre du conseil municipal

Lors de la séance du 19 avril 2014, le Conseil municipal a procédé à l'élection des nouveaux membres du CCAS.

Le nombre des membres élus et des membres nommés au conseil d'administration doit être en nombre égal.

Lors de cette séance le conseil municipal sur proposition du Maire a élu quatre de ses membres. Aujourd'hui enfin d'améliorer le fonctionnement du conseil d'administration il est proposé que ce nombre soit porté à cinq.

Nous devons donc désigner un 5ème membres du conseil municipal.

Qui est candidat ?

Je vous demande de bien vouloir valider ces propositions.

- Passage à cinq membres élus et cinq membres extérieurs au Conseil d'administration.

Vote à l'unanimité

- Candidature de Christian MAZADE pour le cinquième poste au CA.

Vote à l'unanimité

Rapport N°20 : présenté par Michel AYMARD

Objet : Programme local de l'habitat (PLH) Désignation des membres du Comité de pilotage et du Comité technique.

Ce programme a été approuvé par la Communauté de communes pour une durée de 6 ans (2014-2019) La mise en œuvre opérationnelle des actions déclinées dans ce programme, nécessite une forte mobilisation des partenaires communaux.

La CCPAV a décidé de renouveler les deux instances de concertation et de travail. A cette fin elle nous demande de bien vouloir désigner un élu titulaire et un suppléant comme membres du Comité de pilotage et un agent administratif comme membre du Comité technique.

Je vous propose les candidatures suivantes :

Membres du Comité de pilotage :

- monsieur Michel AYMARD, titulaire
- monsieur Rémy DURSENT, suppléant

Membre du Comité technique :

- madame Catherine PALUMBO, agent administratif

Je vous demande de bien vouloir valider ce rapport et désigner ces candidatures.

Vote du rapport à l'unanimité

Rapport N°21 : présenté par monsieur le Maire

Objet : indemnités du Receveur municipal – Confection de budget et conseils

J'informe l'assemblée que les comptables du Trésor peuvent fournir une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990

L'indemnité est calculée par application d'un barème basé sur la moyenne des dépenses budgétaire réelles (hors opérations d'ordre) des trois dernières années.

Je demande au Conseil municipal de décider pour la durée du mandat municipal d'attribuer à Monsieur Hérault Receveur Municipal l'indemnité de conseil et de confection du budget pour les prestations de conseil et d'assistance apportées à la collectivité par ce dernier.

M. le Maire : cette indemnité est largement méritée pour l'aide apportée par le Receveur au mois de mars pour la commune d'Antraigues et par monsieur BONNICHON de la perception d'Antraigues.

Vote du rapport à l'unanimité

Rapport N°22 : présenté par monsieur le Maire

Objet : Décision Modificative - Budget 2014 M14-

Le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci- après, du Budget de l'exercice 2014, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Investissements	Recettes	Dépenses
1641/16	424.83	-
2184/21	-	424.83
Fonctionnement	Recettes	Dépenses
676/67	730.56	-
6574/65	-	730.56
73 925/014	91.00	-
73 923/014	3 754.00	-
6 553/65	-	3 845.00

Le Maire invite le Conseil municipal a voter ces crédits.
Vote à l'unanimité.

Rapport N°23 : présenté par monsieur le Maire
Objet : décision modificative – Budget 2014 M49 –

Le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget de l'exercice 2014, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder u réajustement des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Investissements	Recettes	Dépenses
1641/16	243.22	-
2315/23	-	243.22

Le Maire invite le Conseil municipal à voter ces crédits.
Vote à l'unanimité.

Informations du Maire

La commune a obtenu 40 000€ pour payer les travaux concernant le parking de l'Espissart et des Allewards. Le Maire tient à remercier l'aide apportée par Robert ROUX, Conseiller Général, Sabine BUIS Députée, ainsi que du président du Conseil général et son vice-président Maurice WEISS pour l'aide apportée dans ces dossiers et ceux qui concernent les catastrophes naturelles. Le Maire informe que la sous Préfète de l'Argentière se déplacera à Antraigues pour constater l'étendue des dégâts suite aux intempéries, et pour discuter des affaires de la commune avec le Maire et ses adjoints.

Par l'intermédiaire de Michel TESTON, Sénateur, la commune a obtenu une aide importante pour la rénovation de la béalière du Pont de l'Huile ; la municipalité le remercie. Une association d'habitants sera créée pour sa gestion.

Le Maire informe que Gabin AYMARD a participé à une délégation de castanéiculteurs qui a été reçue à l'Elysée par le Président de la République le 8 décembre dernier. Gabin AYMARD a précisé que cette rencontre a été fructueuse car le Président de la République a promis de débloquer des Fonds pour lutter contre les parasites des châtaigniers.

Le Maire invite la population à la présentation des vœux du Maire et du Conseil municipal le **17 janvier 2015 à 18H – salle des fêtes -**

La séance a été levée à 22h.

Le Maire,
Gilles DOZ



Pour le Maire empêché,
L'adjoint